



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, RAMSEYER R, OMS RM, CASADEVALL P, DE BALALUD J, GARCES R, BAILLE E, MATHEU M, OMARI A, RESPAUT JL, AICARDI A, MATHIOT D, KNOBLOCH C, CHOQUET P, D'AMATO M, SAQUÉ N, MORVAN V.

ABSENTS EXCUSÉS : MISO A

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OMARI A

Ordre du jour

- Subvention association « Club de Judo » : Rapporteur M. Régis RAMSEYER
- Subvention association « Saint-Jean Pla de Corts Échecs » : Rapporteur M. Régis RAMSEYER
- Convention de servitude amiable avec le Sydeel 66 pour la Rue des Écoles : ouvrages de distribution publique d'électricité : rapporteur Michel ANDRODIAS
- Délégations du maire : annule et remplace la délibération n°20260019 du 20 mars 2026 : rapporteur Robert GARRABÉ
- Convention définissant l'accompagnement technique du Département dans le cadre de l'appel à projets « des sols perméables pour nos villes et villages » : rapporteur Robert GARRABÉ
- Bien vacant sans maître parcelles AN264 et AN265 sises lieu-dit « Clots des Oulieux » : rapporteur Michel ANDRODIAS
- Droit à la formation des membres du Conseil Municipal : Rapporteur Robert GARRABÉ
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à 28/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Rapporteur M. Robert GARRABÉ
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à 21/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Rapporteur M. Robert GARRABÉ
- Rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section AC n°76 sise Impasse des Archers : Rapporteur Michel ANDRODIAS
- Convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles de la commune - Rapporteur Mme Rose-Marie OMS
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026

2) Attribution de subvention « Judo Club de Saint-Jean Pla de Corts » – rapporteur : M. Régis RAMSEYER

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur Régis RAMSEYER, Adjoint en charges des Finances fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Judo Club de Saint-Jean Pla de Corts ». En effet, le club était en cours de création à la date du budget et désormais celui-ci est bien constitué et déclaré au Journal Officiel.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260060

3) Attribution de subvention complémentaire à l'association « Club Saint-Jean pla de Corts Échecs » – rapporteur : M. Régis RAMSEYER

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la participation du club d'Echecs de Saint Jean Pla de Corts à la finale du championnat de France catégorie école à Masseube dans le Gers du 12 au 14 juin prochain.

Il informe l'assemblée que Monsieur Richard Garcia, Président du club, a établi le plan de financement de cette compétition qui représente un coût total de 1430€.

Ce montant comprend les frais d'hébergement et de repas mais également les frais inhérents au trajet.

Il explique par ailleurs que cette finale qui est une compétition affiliée à la Fédération Française des Échecs, doit voir son coût totalement supporté par le club.

Le Président du club, dans son plan de financement, déclare 700€ de recettes provenant de subventions de la ligue, du comité départemental et de l'école.

Toutefois, afin d'équilibrer le montant des dépenses et des recettes pour cette finale, le Président du club des échecs sollicite la commune pour obtenir une subvention qui viendrait couvrir le restant, à savoir 730€

Face aux excellents résultats du club d'échecs et à la vitrine pour celui-ci et la commune que peut représenter cette qualification pour la finale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 730,00€ à l'association club Saint Jean Pla de Corts Échecs

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260061

4) Convention de servitude amiable avec le Sydeel 66, rue des Écoles, pour ouvrages de distribution publique d'électricité - Rapporteur M. Michel ANDRODIAS

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDEEL 66 a présenté une convention de servitude amiable pour permettre la pose de deux coffrets électriques encastrés dans le mur de clôture de l'école élémentaire, dont un est destiné au réseau électrique alors que le second l'est pour le branchement électrique de la parcelle.

Le bâtiment concerné, à savoir l'école élémentaire, se situe rue des écoles sur une parcelle cadastrée section AI n°384. Cette opération fait partie intégrante de la mise en discrétion des réseaux rue des écoles.

La convention prendra effet à dater de sa signature par les parties et conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages dont il est question dans celle-ci ou dans tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitué sur l'emprise existante, ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

La présente convention est soumise à la formalité de l'enregistrement mais dispensée de frais en application de l'article 1045-II-3° du Code Général des Impôts et pourra être publiée au fichier immobilier, à l'initiative de la partie la plus diligente et à ses frais, ou être annexée à tout acte notarié.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260062

5) Délégations du maire – annule et remplace la délibération n°20260019 du 20 mars 2026 : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur GARRABÉ rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°20260019 du 20 mars 2026 en ce qu'elle ne précisait pas suffisamment les conditions de l'exercice de priorité (item n°22). Il propose de rectifier l'item 22 ainsi : « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500.000,00€ par cession ».

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260063

6) Convention définissant l'accompagnement technique du Département dans le cadre de l'appel à projets « Des sols perméables pour nos villes et villages » : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de sécheresse exceptionnelle sur les Pyrénées-Orientales et indique la nécessité de changer les modalités de gestion des eaux pluviales pour aider la pluie à rester dans le sol.

Désimperméabiliser les sols et les revégétaliser représentent des solutions efficaces à mettre en place pour rendre le territoire résilient face aux effets du changement climatique.

C'est ainsi que le Département a lancé un appel à projets « des sols perméables pour nos villes et nos villages » pour inciter les communes à passer à l'action et accompagner la réalisation de projets pour un territoire plus désirable et vivable.

À ce titre, la commune a été lauréate de cet appel à projets et bénéficie, dès lors, d'un accompagnement technique assuré par un prestataire recruté par le Département qui consiste en une aide à la définition plus précise du projet communal (aide au diagnostic préalable, à l'orientation du projet selon les résultats attendus, à la faisabilité technique et financière) et au montage administratif et technique dudit projet (aide à la conception, à la définition des étapes de mise en œuvre et des postes budgétaires, à l'orientation vers les financeurs potentiels selon la nature du projet).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à prendre entre la commune et le Département, laquelle précise les missions assurées par le groupement de prestataires avec lequel le Département a contractualisé dans le cadre de l'accompagnement technique et celles assurées par le bénéficiaire, soit la commune.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260064

7) Procédure biens vacants sans maître : Rapporteur M. Michel ANDRODIAS

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées section AN n° 264 et 265 sise lieu-dit « Clots des Oulieux », d'une contenance respective de 615 m2 (AN 264) et 863 m2 (AN 265) ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il propose d'exercer ce droit en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'aider au développement de l'activité économique du Camping La Vallée dont l'assiette de terrain est mitoyenne. La Commune pourra rétrocéder ces 2 parcelles à l'exploitant.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260065

8) Droit à la formation des membres du conseil municipal : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire explique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit individuel à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 1 603.50 euros.

Il précise que la somme inscrite au compte 6535 concerne uniquement les frais pédagogiques des formations financées par le budget de la collectivité. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Les frais de déplacements des élus seront inscrits au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

Il dit que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élus, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. La priorité est accordée aux élus pour les matières relevant de leurs délégations. Les demandes prioritaires doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année ou, lors du renouvellement du conseil municipal, dans les trois mois qui suivent la délibération fixant les modalités du droit à la formation des élus. Passé le délai de priorité, les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles. Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élus a bien participé à la séance

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260066

9) Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique à 28/35^{ème} du 1^{er} septembre 2026 au 18 octobre 2026 pour des besoins de surveillance d'enfants durant le temps périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil approuve la création de ce poste d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260067

10) Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique à 21/35^{ème} du 1^{er} septembre 2026 au 18 octobre 2026 pour des besoins de surveillance d'enfants durant le temps périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil approuve la création de ce poste d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260068

11) Cession à titre gracieux d'une emprise foncière propriété privée au bénéfice de la Commune (Impasse des Archers) : Rapporteur M. Michel ANDRODIAS

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une partie de l'impasse des Archers est encore propriété privée, rattachée à la parcelle cadastrée AC108, appartenant à Mr et Mme Georges et Françoise POIRETTE.

Ces derniers ont fait part, par courrier en date du 22 juillet 2025, de leur volonté de transférer à titre gratuit l'emprise de l'impasse rattachée à leur propriété afin qu'elle devienne une dépendance du domaine public communal.

Ce courrier précise qu'il existe une servitude sur cette emprise au bénéfice des parcelles AC 120, 121, 106, 105, 165, 122, 123, 124, 125 et 126, s'agissant du seul chemin d'accès.

Monsieur le Maire propose d'accepter le bénéfice de la cession à titre gracieux d'une emprise de 216 m², à détacher de la parcelle AC 108, propriété de Mr et Mme POIRETTE et constituant l'emprise d'une partie de l'impasse des Archers et d'intégrer l'impasse des Archers dans le domaine public communal, par classement dans la voirie communale, une fois la commune définitivement propriétaire de l'intégralité de l'emprise

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260069

12) Convention de partenariat entre la Commune de l'académie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – Écoles de Saint-Jean Pla de Corts : Rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur GARRABÉ donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un ENT pour les 2 écoles de la commune.

Il explique que ce dispositif est un ensemble de services numériques intégré dans un espace sécurisé qui met en interconnexion tous les acteurs de la communauté éducative et que celui-ci est d'un coût de 41€ par an et par école, soit 82€ au total pour cette année scolaire

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20260070

Questions diverses

✶ **Robert GARRABÉ** informe l'assemblée qu'il y aura lieu de délibérer au prochain conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine.

Il indique qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense : le choix est porté sur Madame Marlène D'AMATO.

Une administrée sollicite un soutien de la commune pour réaliser un trek au Maroc, sollicitation qui ne recueille pas l'avis favorable du conseil.

Il précise que le 19 juin à 19h00 se tiendra place de la République, la fête des voisins, organisée par les riverains de ce quartier de ville.

Il donne lecture d'un message de la cour des comptes qui lance une enquête auprès des communes des P.O, relative aux actions communales sur les risques majeurs et leurs dispositifs d'alerte.

Il informe le conseil d'un projet relatif à la Via Domitia qui se caractérise par un voyage itinérant de Beaucaire au Perthus.

☛ **Patrick CASADEVALL** indique que l'ouverture de la saison au plan d'eau est programmée pour le samedi 14 juin, de même qu'une réunion préparatoire s'est tenue en présence des saisonniers.

Il soumet l'idée de planter régulièrement 10 essences par an sur le site des plans d'eau en profitant des actions menées par la pépinière départementale auprès de qui il est possible de commander divers arbres.

Le vendredi 13 juin veille du début de la saison, sera consacré à la pose du chenal de baignade, la vérification des arrêtés, leurs affichages et dépôt du matériel médical par le SDIS66.

☛ **Michel ANDRODIAS** relate la totalité des travaux actuels et à venir sur le territoire.

En ce qui concerne la rénovation de la chapelle du château, les travaux se terminent et les échafaudages sont sur le point d'être démantelés.

Le chantier de mise en discret des réseaux secs de la rue des écoles vient débiter en partenariat avec le SYDEEL 66, tandis que celui, relatif au terrain de pétanque, est prévu pour débiter le 15 juin prochain.

Vall'aigua va procéder à la rénovation totale du réseau d'eau potable de la rue de l'Alzine qui était devenu trop fuyard.

Il précise à l'assemblée la prochaine programmation d'un autre chantier, en l'espèce la rénovation de la toiture du club canin au Mas d'en Vistouzet.

Il rappelle par ailleurs qu'il serait opportun de traiter la cour du château dans la mesure où la rénovation de la chapelle va être livrée. Cette cour, une fois rénovée participerait d'un ensemble et pourrait accueillir des concerts des festivals dans un cadre patrimonial historique remarquable.

À ce titre, avec Monsieur le Maire, il rappelle la genèse de ce dossier et les difficultés rencontrées ces dernières années pour mettre en conformité les bâtiments connexes, propriétés privées.

☛ **Robert GARRABÉ** rebondit au sujet des travaux en informant l'assemblée du prochain lancement d'une consultation pour un maître d'œuvre en vue de la réalisation de la prochaine médiathèque.

☛ **Rose-Marie OMS** informe l'assemblée de la problématique de la prolifération des chats sur la commune. Nouvellement désignée comme élue référente, elle propose de réunir, au cours d'une réunion consensuelle, la majorité des résidents du quartier du Maillol afin de proposer des solutions de maîtrise de la population féline.

☛ **Annette AICARDI** informe le conseil que l'assemblée générale des jardins familiaux s'est tenue dernièrement. Un audit par le pépiniériste du Département est envisagé afin de planter d'autres essences sur ce site.

Le 13 juin aura lieu une déambulation dans le village avec le CAUE avant de vérifier la possibilité d'aménagements environnementaux et végétalisation.

Elle demande au conseil d'étudier la possibilité de planter des arbres dans la cour de l'école maternelle trop ensoleillée côté sud et impraticable pour les enfants du fait de températures insupportables.

☛ **Martine MATHEU** lit un courrier qu'un administré lui a communiqué.

Elle indique que l'association Trait d'Union souhaite trouver des disponibilités de salles comme le centre socio culturel dans la mesure où les conférences programmées rencontrent du succès mais la salle des abeilles n'est pas assez adaptée notamment pour les personnes à mobilité réduite et au regard du nombre de participants.

Les as du volant programment une assemblée extraordinaire le 17 juin et demandent la prise en charge d'un devis de travaux relatif au traçage du terrain de badminton sur le sol de la salle polyvalente.

Enfin, elle indique qu'une association de country et madison souhaiterait prodiguer des cours une fois par semaine sur la commune.

☛ **Patricia CHOQUET** rappelle les inscriptions pour les élus au repas de la fête de la musique afin de constituer une table.

Par ailleurs, hormis Mesdames BARBOUTY, LAPORTE et Monsieur DIDIER, il est proposé de décerner la médaille de la ville à Madame LANCIEN et à Monsieur SKRBA.

Elle rappelle enfin que le repas de groupe des élus est programmé le 27 juin prochain au lac et que les préparatifs sont terminés.

☛ **Eric BAILLE** indique que les préparatifs de la fête de la Saint Jean suivent leurs cours (sardanes, grillades...)

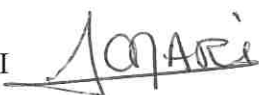
☛ **Jean-Luc RESPAUT** rappelle que le 24 juin la commission bulletin se tiendra mais qu'il faudrait une distribution pour le 10 ou 11 juillet. Dès lors, les derniers articles doivent lui parvenir semaine prochaine.

☛ **Régis GARCÈS** souhaiterait obtenir les plans du canal d'arrosage de certains lotissements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

La Secrétaire

Amandine OMARI



Le Maire

Robert GARRABÉ